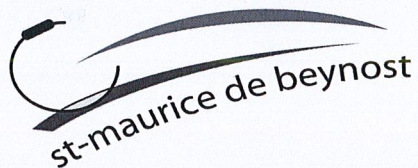




Publié le

04 MARS 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-018

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 27 février 2026 par le club de Twirling bâton, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Vide greniers du club

ARRÊTE :

Article 1 : L'association **Club de Twirling Bâton Saint-Maurice-de-Beynost** dont le siège est situé à ARTEMIS, 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion du

- Vide-greniers organisé par le club le samedi 28 mars 2026 de 8h à 17h

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 2 mars 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

